

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 28 novembre 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN (après prestation de serment),
Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission des fonctions d'Echevin de Monsieur José Xhaufaire - Prise d'acte.
2. Avenant au Pacte de Majorité - Adoption.
3. Installation de Monsieur Arnaud Scheen en tant qu'Echevin - Prestation de serment.
4. Etablissement du tableau de préséance - Approbation.
5. Communications diverses.
6. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
7. Vente d'une parcelle sise chemin de la Craie, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 449/4, d'une contenance de 34 m² - Décision.
8. Déclassement de trois excédents de voirie sis à Honthem, non cadastrés mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m² - Proposition.
9. Travaux de rénovation de la maison du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Construction d'un hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
12. Convention « RCYCL » 2017 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Point porté à l'ordre du jour à la demande des groupes Union et Pour

13. Suivi de la Commission communale chargée de la Coordination générale du 12.04.2016 - Demande de la désignation d'experts technique et juridique pour établir la légalité des travaux discutés lors de cette réunion - Décision.
14. Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.

16. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach – Désignation.
 17. Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission des fonctions d'Echevin de Monsieur José Xhaufaire - Prise d'acte.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que, suite à ce pacte de majorité, Monsieur José Xhaufaire a été installé en tant qu'Echevin ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la lettre de Monsieur José Xhaufaire, adressée au Conseil communal, en date du 17 novembre 2016, par laquelle celui-ci présente sa démission en tant qu'Echevin, cédant ainsi la place à Monsieur Arnaud Scheen, conformément aux dispositions prises au lendemain des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de l'intéressé ;

Prend acte de la démission de son mandat d'Echevin de Monsieur José Xhaufaire qui prendra rang après Monsieur Arnaud Scheen selon le tableau de préséance dressé ce jour.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

M. Fyon remercie J. Xhaufaire pour les fonctions d'échevin qu'il a exercées durant 10 années, dont celles d'échevin des finances et de l'enseignement. La Commune se porte bien financièrement, une école qui nous est enviée a été construite à Baelen, dotée d'une cuisine performante, répondant ainsi adéquatement au programme manger-bouger qui tient à cœur à J. Xhaufaire. L'école de Membach s'est également vue agrandie par la création d'une extension.

J. Xhaufaire remercie M. Fyon et son équipe sans qui il n'aurait rien pu mettre en œuvre. Il ajoute que son expérience d'échevin a été enrichissante, parce qu'elle lui a permis de composer avec d'autres, contrairement à son métier où il prend seul ses décisions.

2) Avenant au Pacte de Majorité - Adoption.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1123-1 et 2 et L1125-1 à 10 ;

Considérant que Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant au pacte de majorité, régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant que ce document est établi par les élus de la liste « ACBM » ayant obtenu 8 sièges lors des élections communales du 14 octobre 2012 et qu'il présente Monsieur Arnaud Scheen en qualité d'Echevin, en remplacement de Monsieur José Xhaufaire, 3^{ème} Echevin ;

Considérant que Monsieur le Président constate que le projet d'avenant au pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur le Président fait observer que le candidat présenté au mandat d'Echevin ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur le Président soumet le projet d'avenant au pacte de majorité au vote de l'assemblée ;

A l'unanimité, approuve l'avenant au pacte de majorité déposé le 18 novembre 2016 entre les mains de la Directrice générale.

3) Installation de Monsieur Arnaud Scheen en tant qu'Echevin - Prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en cette séance, de la démission de Monsieur José Xhaufaire, du groupe « ACBM », de ses fonctions d'Echevin ;

Vu la délibération du Conseil communal, en cette séance, adoptant un avenant au pacte de majorité ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Arnaud Scheen, Conseiller communal, ont été vérifiés, et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui empêcheraient son installation en qualité d'Echevin ;

Considérant que Monsieur Arnaud Scheen prête alors le serment constitutionnel prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge » entre les mains du Bourgmestre ;

Prend acte de l'installation de Monsieur Arnaud Scheen en qualité d'Echevin. Il achèvera le mandat de Monsieur José Xhaufaire, démissionnaire.

4) Etablissement du tableau de préséance - Approbation.

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 12 mars 2007 tel que modifié à la date du 11 mars 2013, et plus spécialement ses articles 2 et 3 réglant l'établissement du tableau de préséance ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.12 ²	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
FYON Maurice	09.01.1989	1.216	1	05.07.1957	1
PIRNAY André	04.12.2006	438	7	03.03.1959	2
JANCLAES Robert	04.12.2006	336	5	12.03.1960	3
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	247	9	23.08.1988	4
XHAUFLAIRE José	04.12.2006	263	14	25.03.1947	5
DEROME André	03.12.2012	708	1	23.05.1960	6
ROMBACH Pauline	03.12.2012	298	6	22.09.1990	7
KISTEMANN Pascal	03.12.2012	296	1	05.02.1975	8
BECKERS Marie-Colette	03.12.2012	193	15	25.05.1948	9
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	192	5	15.04.1980	10
GERKENS-PALM Denise	03.12.2012	174	15	07.02.1948	11
PEIFFER Jean-Marie	03.12.2012	154	14	22.02.1965	12
CROSSET Fanny	03.12.2012	144	8	18.01.1994	13
PIRARD Marc	03.12.2012	92	3	29.12.1965	14
GLINEUR Michel	09.05.2016	119	7	18.01.1966	15

5) **Communications diverses.**

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 18.07.2016, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 08.11.2016, transmis en date du 10.11.2016.

Procès-verbaux de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour les périodes du 01.04.2016 au 30.06.2016 et du 01.07.2016 au 30.09.2016.

Les procès-verbaux de la situation de caisse pour les périodes du 01.04.2016 au 30.06.2016 et du 01.07.2016 au 30.09.2016 sont communiqués aux membres du Conseil communal, en

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

² Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale stratégique du 19.12.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par lettre du 10.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le lundi 19.12.2016 ;
Vu les statuts de l'AIDE ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 19.12.2016 :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20.06.2016 ;
 - Approbation du Plan stratégique 2017-2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 19.12.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par lettre du 10.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 19.12.2016 ;
Vu les statuts de l'AIDE ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 19.12.2016 :
 - Modifications statutaires – objet social ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Aqualis – Assemblée générale ordinaire du 30.11.2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 25.10.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 30.11.2016 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 30.11.2016 :
 - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
 - Désignation d'Administrateurs en vue de pourvoir à des mandats vacants ;
 - Plan stratégique et financier 2017-2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale ordinaire du 22.12.2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que par lettre du 21.11.2016 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 22.12.2016 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 22.12.2016 :
 - Plan stratégique 2017-2019 ;
 - Démission d'un Administrateur représentant la fondation privée Réseau Solidaris - Proposition de désignation ;
 - Rapport du Comité de rémunération - Fixation des indemnités de fonction accordées au Président, à l'Administrateur-Délégué et aux Vice-Présidents - Proposition ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 29.11.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 20.10.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.11.2016 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 29.11.2016 :

- Plan stratégique 2017-2019 – Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 22.12.2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;
Considérant que par lettre du 28.10.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 22.12.2016 ;
Vu les statuts d'Intradel ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 22.12.2016 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Plan stratégique 2017-2019 – Adoption ;
 - Démissions/Nominations ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 21.12.2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;
Considérant que par courrier du 4.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 21.12.2016 ;
Vu les statuts de Neomansio ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 21.12.2016 :
 - Plan stratégique 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
 - Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
 - Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 15.12.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 08.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 15.12.2016 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 15.12.2016 :
 - Plan stratégique ;
 - Remboursement de parts R ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
 - Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin – Assemblée générale ordinaire stratégique du 22.12.2016 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 14.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire stratégique se tiendra le jeudi 22.12.2016 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard du point porté à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve le point suivant porté à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire stratégique de Publifin du 22.12.2016 :
 - Plan stratégique 2017-2019 ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale ordinaire du 20.12.2016 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par courrier du 16.11.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 20.12.2016 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de la SPI du 20.12.2016 :

- Plan stratégique 2014-2016 – Etat d’avancement au 30.09.2016 et clôture ;
- Plan stratégique 2017-2019 ;
- Démissions et nominations d’Administrateurs (le cas échéant) ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

7) **Vente d’une parcelle sise chemin de la Craie, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 449/4, d’une contenance de 34 m² – Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 janvier 2016 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente de la parcelle sise chemin de la Craie, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 449/4, d’une contenance de 34 m², aux propriétaires de l’habitation sise chemin de la Craie n°2, et chargeait le Collège de faire dresser un plan de mesurage, estimer la parcelle et rédiger un projet d’acte de vente, aux frais des propriétaires de l’habitation sise chemin de la Craie n°2 ;

Vu le rapport d’évaluation immobilière du 9 mai 2016 par lequel le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale de la parcelle à vendre à 2.590,00 € ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 9 mai 2016 par le géomètre-expert immobilier Luc Gilson ;

Vu l’enquête publique réalisée du 28 juin au 12 juillet 2016 ;

Vu le projet d’acte transmis par le notaire Renaud Lilien d’Eupen ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide de vendre la parcelle sise chemin de la Craie, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 449/4, d’une contenance de 34 m², telle que reprise au plan de mesurage levé et dressé le 9 mai 2016 par le géomètre-expert immobilier Luc Gilson, aux propriétaires de l’habitation sise chemin de la Craie n°2, au prix de 2.590,00 €, et aux conditions reprises dans le projet d’acte transmis par le notaire Renaud Lilien d’Eupen.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l’acte aux conditions reprises dans le projet d’acte.

8) **Déclassement de trois excédents de voirie sis à Honthem, non cadastrés mais dépendant de la section D, d’une contenance de 216,6 m² – Proposition.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 septembre 2016 par laquelle il décidait de vendre trois excédents de voirie sis à Honthem, non cadastrés mais dépendant de la section D, d’une contenance de 216,6 m² ;

Considérant également que, par cette même délibération, la Commune s’engageait à procéder au déclassement desdits excédents ;

Vu l’enquête publique réalisée du 11 au 25 octobre 2016 ;

Vu l’article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, propose le déclassement des parties de la parcelle sises Honthem, non cadastrées mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m², telles que reprises comme excédents 1, 2 et 3 au plan levé le 28 novembre 2013 et dressé le 29 juillet 2016 par le géomètre-expert Christophe Gustin.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, pour approbation.

9) **Travaux de rénovation de la maison du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil décide de reporter l'examen de ce point, certains postes du métré devant être réexaminés.

10) **Construction d'un hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Collège attribuait le marché de service relatif aux travaux de construction d'un hall de voirie à l'architecte Michel Renson, Fischgasse 8 à 4700 Eupen ;

Considérant le cahier des charges n°2016-024 relatif au marché « Construction d'un hall communal de voirie », rédigé par l'architecte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : gros-oeuvre - abords, estimé à 333.964,10 € hors TVA ou 404.096,56 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : menuiseries, estimé à 23.100,00 € hors TVA ou 27.951,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 : chauffage - ventilation - sanitaire - protection incendie, estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 4 : électricité - éclairage, estimé à 13.900,00 € hors TVA ou 16.819,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 424.964,10 € hors TVA ou 514.206,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-53 projet 20164002 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 24 novembre 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2016-024 et le montant estimé du marché « Construction d'un hall communal de voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 424.964,10 € hors TVA ou 514.206,56 €, 21% TVA comprise et le marché est divisé en lots :
 - Lot 1 : gros-oeuvre - abords, estimé à 333.964,10 € hors TVA ou 404.096,56 €, 21% TVA comprise ;
 - Lot 2 : menuiseries, estimé à 23.100,00 € hors TVA ou 27.951,00 €, 21% TVA comprise ;
 - Lot 3 : chauffage - ventilation - sanitaire - protection incendie, estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise ;
 - Lot 4 : électricité - éclairage, estimé à 13.900,00 € hors TVA ou 16.819,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De passer le marché par adjudication ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-53 projet 20164002. Le marché sera financé par un emprunt.

11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget pour l'exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 octobre 2016 par laquelle il émettait un avis favorable au budget pour l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Vu le courrier du 10 octobre 2016 par lequel la Communauté germanophone adressait à la Commune une nouvelle version du budget pour l'exercice 2017, arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2017 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		18.280,00 €
Total	94.564,40 €	71.937,50 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	5.000,00 €	9.346,90 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	99.564,40 €	99.564,40 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 75.214,40 € au service ordinaire, soit 3.760,72 € pour la Commune de Baelen ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

12) Convention « RCYCL » 2017 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, au montant de 250 € la tonne TVA comprise ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), adopte la convention « RCYCL » relative à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 250 € la tonne TVA comprise.

POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DES GROUPES UNION ET POUR

13) Suivi de la Commission communale chargée de la Coordination générale du 12.04.2016 - Demande de la désignation d'experts technique et juridique pour établir la légalité des travaux discutés lors de cette réunion - Décision.

Le Conseil,

J. Xhaufaire, directement intéressé, s'est retiré.

Attendu que la Commission générale du 12 avril 2016 n'a pas permis d'établir le bien-fondé des travaux réalisés par la Commune en juillet 2007 sur le terrain cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A 768 D ;

Attendu que les conseillers des groupes Union et Pour ne trouvent aucune trace de PV en 2007-2008 concernant ces travaux ;

Attendu que la désignation d'une expertise technique et juridique s'avère indispensable ;

Attendu que les Conseillers des groupes Union et Pour proposent que le Collège établisse les modalités légales pour cette désignation et qu'il désigne ces experts ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre indique ne pas s'opposer à la dite désignation mais précise qu'en raison des accusations portées contre Collège il n'est pas judicieux que ce dernier établisse les modalités de la désignation ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre propose que l'établissement de ces modalités soit décidé par l'ensemble des Conseillers au cours d'une Commission qui se tiendra au mois de janvier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide que l'ensemble des Conseillers déterminera, au cours d'une Commission qui se tiendra au mois de janvier, les modalités relatives à la désignation d'une expertise technique et juridique permettant de faire la lumière sur les travaux réalisés en juillet 2007 sur le terrain cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A 768 D.

Ces experts détermineront le caractère légal des travaux réalisés et, le cas échéant, évalueront le montant des travaux réalisés et le préjudice éventuellement causé à la Commune.

14) Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 est approuvé, par 13 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
